



## COMMUNE DE CLEGUEREC

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze le vingt décembre, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 14 Décembre 2012

**ETAIENT PRESENTS** : ROPERS Marc, Maire, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, LORANS Marie-France, JOUANNO Alain (arrivé 20h35), LE DOUARON Murielle, YSOPT Armel, adjoints ; RAFLE Michèle, ROBIC Marie-Annick, AUFFRET Martine, LE NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, ROBIC Yolande, REGNIER Olivier, LE SOURNE Jean Marc (arrivé 20h45), JOUAN Alexandre.

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur RIGAL Nicolas absent a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne ;  
Madame LE BELLER Christiane a donné pouvoir à Monsieur REGNIER Olivier ;  
Madame HAQUIN Corinne, conseillère municipale, a démissionné le 1er août 2011.

Madame Maryvonne LE FORESTIER a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 8 Novembre 2012 est adopté à l'unanimité, sans aucune observation, ni commentaire.

A la demande du Maire un point supplémentaire a été rajouté à l'ordre du jour à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention :

- ✓ Motion de soutien à la Banque de France.

## Délibérations

### Attribution marché public – maîtrise d'œuvre travaux salle des fêtes

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la salle des fêtes.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2012 et a analysé l'ensemble des dossiers reçus puis a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la société Le Bail J.P. pour un taux de rémunération de 5,5 % au regard du coût des travaux.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. De retenir l'Entreprise proposée par la commission d'appel d'offres pour le marché pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
  1. Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune.

### Attribution marché public – maîtrise d'œuvre jardin intergénérationnel

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la maîtrise d'œuvre du jardin intergénérationnel.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 décembre 2012 et a analysé l'ensemble des dossiers reçus puis a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la société Courchinoux pour un taux de rémunération de 7 % au regard du coût des travaux.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide à vingt voix pour et deux abstentions :*

1. De retenir l'Entreprise proposée par la commission d'appel d'offres pour le marché pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
3. Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune.

### **Demande de subvention – Conseil Général du Morbihan – Travaux école publique**

Il est envisagé la rénovation et l'extension de l'école publique. Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan au titre du taux de solidarité. Ce programme finance la création, la rénovation et l'extension d'équipement public structurant.

Le Conseil Général du Morbihan, pour attribuer sa subvention, sollicite la validation d'un plan de financement provisoire de l'opération de rénovation de l'école publique approuvé par le conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général au titre du taux de solidarité pour l'année 2013.
2. Le financement du projet de rénovation de l'école publique se décompose de la façon suivante :

### **COUT PREVISIONNEL ECOLE PUBLIQUE**

<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant T.T.C</b>
Acquisition Terrain	30 100,33	36 000,00
Frais Notaire (7%)	2 107,02	2 520,00
Étude du sol terrain Raynal	4 180,60	5 000,00
Dépollution sol terrain Raynal	16 722,41	20 000,00
Études des sols antisismiques + relevé topographique	2 508,36	3 000,00
B.E.T (bilan énergétique technique : toiture, énergie, amiante)	4 180,60	5 000,00
Maitrise d'œuvre (8,5%)	81 521,74	97 500,00
Travaux Rénovation	401 337,79	480 000,00
Travaux Neuf	602 006,69	720 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 144 665,55</b>	<b>1 369 020,00</b>

### **FINANCEMENT PREVISIONNEL ECOLE PUBLIQUE**

Objet	Montant HT	Montant T.T.C
Subvention Etat - D.E.T.R		176 000,00
Subvention Parlementaire - Sénateurs		50 000,00
Subvention Parlementaire - Députés		50 000,00
Subvention Conseil Régional ( <b>Eco faur travaux</b> )		100 000,00
Subvention Conseil Général - Taux solidarité		75 000,00
Subvention Pays de Pontivy - leader		25 000,00
Subvention Pontivy Communauté		100 000,00
<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>0,00</b>	<b>576 000,00</b>

3. D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

#### Décision modificative n°1 – Budget Général

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en 2012 en investissement.

Considérant que lors du budget prévisionnel du budget communal des crédits n'ont pas été suffisamment affectés à certains chapitres et que par conséquent, il convient de prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget communal 2012, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes.
- D'effectuer les modifications suivantes :

➤ Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 Immobilisation Corporelle :  
Article 2151 – Réseaux de voirie : + 318 473,74 €

Chapitre 041 Opérations patrimoniales :  
Article 2111 – Terrains nus : + 90 000,00 €

➤ Recettes d'investissement :

Chapitre 21 Immobilisation Corporelle :  
Article 21531 – Réseaux adduction : + 256 779,02 €  
Article 21532 – Réseaux assainissement : + 61 694,72 €

Chapitre 041 Opérations patrimoniales :  
Article 10251 – Dons et legs : + 90 000,00 €

## Décision modificative n°2 – Budget Général

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en 2012 en fonctionnement.

Considérant que lors du budget prévisionnel du budget communal des crédits n'ont pas été suffisamment affectés à certains chapitres et que par conséquent, il convient de prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'adopter la décision modificative n°2 du budget communal 2012, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes.
2. D'effectuer les modifications suivantes :

➤ Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés :	
	Article 6218 – Autres personnel extérieur au service :	+ 2 922,31 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante :	
	Article 657362 – C.C.A.S :	+ 6 738,40 €

➤ Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 013	Atténuation de charges :	
	Article 6419 – Remboursement sur rémunération :	+ 9 660,71 €

## Décision modificative n°1 – Budget Parc Dosten

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en 2012 en fonctionnement et en investissement.

Considérant que lors du budget prévisionnel du budget Parc Dosten des crédits n'ont pas été suffisamment affectés à certains chapitres et que par conséquent, il convient de prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'adopter la décision modificative n°1 du budget Parc Dosten 2012, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes.
2. D'effectuer les modifications suivantes :

➤ Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011	Charges à caractère général :	
	Article 605 – Achats de matériel, équipement et travaux :	+ 36 547,79 €

➤ Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section :	
	Article 71355 – Variation de stocks de terrain aménagé :	+ 36 547,79 €

➤ Dépenses d'investissement :

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section :  
Article 3555 – Terrains aménagés : + 36 547,79 €

➤ Recettes d'investissement :

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées :  
Article 1641 – Emprunts en euros : + 36 547,79 €

**Subvention au G.V.A – Financement du projet livres**

Dans le cadre du montage financier du projet d'édition d'un livre par des membres du G.V.A, le Pays de Pontivy a sollicité la participation de co-financeurs publics rendue obligatoire pour obtenir les financements européens.

Or, chaque subvention aux associations, pour être versée, doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association G.V.A au titre de l'édition d'un ouvrage pour un montant de 87,50 €.

**Subvention 2012 au C.C.A.S**

Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre pour le budget du C.C.A.S. en raison des différents projets et investissements de l'année.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'octroyer les subventions d'équilibre pour le budget du C.C.A.S de la façon suivante :

Destination		2012
C.C.A.S	Repas des anciens	10 000,00
C.C.A.S	Fonctionnement du service	38 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>48 000,00</b>

**Subvention 2012 au S.A.D.I**

Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre pour le budget du S.A.D.I. en raison des différents projets et investissements de l'année.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'octroyer les subventions d'équilibre pour le budget du S.A.D.I de la façon suivante :

Destination		2012
S.A.D.I	Actions de lutte contre l'isolement	2 202,75
S.A.D.I	Investissement - Installation nouveaux locaux	992,00
S.A.D.I	Fonctionnement du service	9 300,00
<b>TOTAL</b>		<b>12 494,75</b>

**Admission en non-valeur 2012**

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Pontivy pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur

Considérant que ces produits n'ont pu être recouverts par les services de la trésorerie pour différentes raisons: personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. Admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :
  - Année 2011 – Titre 318 : 0,60 €
  - Soit un total de 0,60 €
2. Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2012 au Chapitre 65 – article 654.

### **Indemnité de conseil au comptable du trésor 2012**

Conformément à la loi, dans le cadre du concours du trésorier de Pontivy pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable une indemnité doit lui être reversée.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein, soit pour un montant total de 617,55 €.
2. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée au trésorier de Pontivy.

### **Tarifs communaux 2013**

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune. Par conséquent, il convient de réviser les tarifs communaux applicables.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'adopter les tarifs communaux suivants :

		<b>2013</b>
Cimetière - concession (le m <sup>2</sup> )	Cinquantenaire	159,00
	Trentenaire	129,00
	Temporaire	98,00
Service Communal - Caveau	Les 6 premiers mois	0,00
	les 6 mois suivants (au mois)	12,75
	Ouverture de caveau	152,00
	1ère Mise en relique	76,00
	2ème Mise en Relique (75% du tarif)	57,00
	3ème Mise en Relique (50% du tarif)	38,00
	4ème Mise en Relique et plus (25% du tarif)	19,00

Columbarium	Concession de 15 ans	371,00
	Concession de 30 ans	557,00
	Concession de 50 ans	742,50
	Frais d'ouverture	25,00
	Dispersion des cendres	24,00
Camping Par jours	Campeurs	2,50
	Enfants moins de 7 ans	1,00
	Animal	1,00
	Automobile	1,50
	Véhicules 2 roues + 125 cm3	1,00
	Camping-Car	4,00
	Emplacement tente / caravane	1,50
	Branchement Electrique	4,00
Prêt Matériel	Carotteuse aux collectivités (à l'heure)	20,00
	Table de la salle omnisports aux collectivités et associations extérieures	4,20
	Ganivelle aux associations extérieures	1,30
Autres prestations de services	Photocopie – Impression (associations : documents manifestations - particuliers : limité à 10 par jour par personne et uniquement pour copie de document administratif officiel)	0,00
	Droit de place	63,00
Loisirs	Mini-golf (la partie et le prêt de matériel)	0,00
Nettoyage logement communaux	Logement Studio – T1	184,00
	Logement T2	204,00
	Logement T3	255,00
	Logement T4	306,00
	Logement T5	357,00
Travaux pour première entrée de propriété, terrain agricole, bateau (les 6 premiers mètres) <b>Prix au mètre linéaire</b>	Buse béton armé diamètre 300	20,00
	Buse Ecopal diamètre 300	13,00
	Buse béton armé diamètre 500	45,00
	Buse Ecopal diamètre 500	36,00
Travaux pour remplacement entrée de propriété, terrain agricole, bateau et pose buse le long d'une propriété <b>Prix au mètre linéaire</b>	Buse ordinaire diamètre 300	43,00
	Buse Béton armé diamètre 301	53,00
	Buse Ecopal diamètre 300	48,00
	Buse béton armé diamètre 500	85,00
	Buse Ecopal diamètre 500	76,00
	Grille de regard (tous les 20 mètres)	155,00

2. Que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2013.

**Tarifs location de salles 2013**

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune. Par conséquent, il convient de fixer le montant des contributions dues à raison de l'utilisation des salles communales.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'adopter les tarifs de location de salles suivants :

**TARIFS AUTRES SALLES – 2013**

		<b>2013</b>
<b>Salle Omnisports</b>	Location	323,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	153,00
<b>Salle Annexe omnisports</b>		
	Location Particulier	82,00
	Location Association Locale / Organisme public	0,00
	Caution Association	150,00
	Caution Particulier	375,00
	Nettoyage	153,00
<b>Les Halles</b>	Location (semaine)	36,50
<b>Location de salles pour activité culturelles / artistiques à caractère non lucratif (de l'heure)</b>		1,95
<b>Salle Boulodrome</b>		
	Location Particulier	163,00
	Location Association Locale / Organisme public	0,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	153,00
<b>A EVITER - EXCEPTIONNEL</b>		
<b>Cantine (pour vin d'honneur)</b>	Location	112,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	153,00
<b>A EVITER - EXCEPTIONNEL</b>		
<b>Salle de Projection</b>	Location	112,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	153,00
<b>Maison des Associations (Pas de location aux particuliers)</b>		
	Location Association Locale / Organisme public	0,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	153,00
<b>Club House</b>	Location	82,00
	Caution	150,00



	Nettoyage	153,00
<b>Chapiteau (à l'unité)</b>	Location Association Locale	112,00
	Location Organisme public	158,00
	Location Association Extérieure	158,00
	Caution	510,00

### TARIFS SALLES DES FETES – 2013

		Association Locale	Association Extérieure	Entreprise Locale	Entreprise Extérieure	Particulier
Salle	Bal de l'après midi	138,00 €	179,00 €	non louable	non louable	non louable
	journée	240,00 €	311,00 €	260,00 €	449,00 €	250,00 €
Supplément cuisine	moins de 100 personnes	104,00 €	136,00 €	104,00 €	136,00 €	104,00 €
	100 à 200 personnes	155,00 €	204,00 €	155,00 €	204,00 €	155,00 €
	plus de 200 personnes	208,00 €	270,00 €	208,00 €	270,00 €	208,00 €
Supplément vin d'honneur, buffet froid		62,00 €	94,00 €	61,00 €	94,00 €	62,00 €
Location sono		57,00 €	72,50 €	57,00 €	72,50 €	57,00 €
Chauffage		71,00 €	92,00 €	71,00 €	92,00 €	71,00 €
Nettoyage		153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Caution Location		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Caution sono		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €

2. Toutes les associations locales, dont le siège se situe sur le territoire communal, pourront bénéficier d'une journée de location de salle gratuite au cours de l'année civile (salle des fêtes ou salle des sports). Concernant les écoles, chaque association de parents d'élèves bénéficiera de la gratuité de la salle des fêtes pour l'arbre de Noël et d'une seconde pour une animation au cours de l'année civile.
3. Que la gratuité de la salle des fêtes est maintenue concernant les assemblées générales, réunions des associations locales, organismes publics et réunions électorales ;
4. Que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2013.

#### Tarifs Médiathèque 2013

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune. Par conséquent, il convient de fixer le montant des contributions dues à raison de l'utilisation de la Médiathèque.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'adopter les tarifs de médiathèque suivants :

SERVICE	DETAILS	TARIF
ABONNEMENT ANNUEL <b>MEDIATHEQUE ADULTE</b>	Concerne les individus de plus de 18 ans résidant à Cléguérec à l'année. Permet l'emprunt simultané de 7 imprimés, 2 CD et 1 DVD pour respectivement 21, 21 et 7 jours. Permet l'utilisation des ordinateurs sans limite de temps, dans la limite des places disponibles.	13,00 €
ABONNEMENT ANNUEL <b>MEDIATHEQUE JEUNE</b>	Concerne les individus de moins de 18 ans résidant à Cléguérec à l'année. Permet l'emprunt simultané de 7 imprimés, 2 CD et 1 DVD pour respectivement 21, 21 et 7 jours. Permet l'utilisation des ordinateurs sans limite de temps, dans la limite des places disponibles.	0,00 €
ABONNEMENT ANNUEL <b>MEDIATHEQUE GROUPE</b>	Se reporter au règlement intérieur de la Médiathèque pour les conditions détaillées. Permet l'emprunt simultané de 30 livres et 3 CD pour 30 jours.	0,00 €
SUPPLEMENT <b>ACCES HORS-COMMUNE</b>	Supplément à ajouter aux tarifs d'abonnements annuels pour les individus ne résidant pas à Cléguérec.	3,00 €
EMPRUNT DE DOCUMENTS	Se reporter aux détails des abonnements annuels pour les droits de prêts.	Inclus dans les abonnements <i>Médiathèque</i>
RESERVATION DE DOCUMENTS	Réservation de documents appartenant à la Médiathèque de Cléguérec ou à la Médiathèque Départementale du Morbihan.	Inclus dans les abonnements <i>Médiathèque</i>
PROLONGATION DU DELAI D'EMPRUNT DE DOCUMENTS	Prolonge d'une fois le délai d'emprunt initial des documents s'ils ne font pas l'objet d'une réservation au moment de la demande de prolongation.	Inclus dans les abonnements <i>Médiathèque</i>
ACCES INFORMATIQUE PONCTUEL	Concerne les individus de plus de 18 ans. Permet l'accès pendant 30 minutes à un ordinateur. Accès renouvelable dans la limite des places disponibles.	0,50 €
IMPRESSIONS	Impressions effectuées sur l'imprimante de la Médiathèque, dans la limite de 10 pages par jour et par personne.	0,00 €
FORFAIT <b>INITIATIONS INFORMATIQUES</b>	Concerne les individus ayant souscrit un abonnement annuel <i>Médiathèque</i> . Permet de suivre dans la limite des places disponibles 4 séances de 30 minutes d'initiation individuelle à l'informatique auprès du personnel de la Médiathèque. Forfait non-renouvelable.	5,00 €
FORFAIT REMBOURSEMENT MATERIELS	Dans le cas où un usager ou un groupe d'utilisateurs ne rend pas un document ou ne le restitue pas dans un état identique à celui constaté lors de l'utilisation (emprunt ou consultation sur place), le personnel de la Médiathèque s'autorise à demander à l'utilisateur responsable des documents la réparation du dommage. Se référer à l'Article 17 du règlement intérieur de la Médiathèque.	
	Forfait remplacement Livres	20,00€
	Forfait remplacement Revues	7,00€
	Forfait remplacement C.D	20,00€
	Forfait remplacement D.V.D	30,00€

2. Que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2013.

## Tarifs A.L.S.H 2013

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune. Par conséquent, il convient de fixer le montant des contributions dues à raison de l'utilisation de l'A.L.S.H.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'adopter les tarifs de l'A.L.S.H suivants :

### TARIFS ACCUEIL LOISIRS 2013

	QF jusqu'à 680	QF compris entre 681 et 999	QF égal ou supérieur à 1 000	Extérieur peut importe QF
Journée A.L.S.H	10,00 €	12,00 €	14,00 €	14,00 €
Mercredi (forfait cycle mois)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Séjour - Camps	290,00 €	300,00 €	310,00 €	350,00 €

2. Que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2013.

## Tarifs périscolaires 2013

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune. Par conséquent, il convient de fixer le montant des contributions dues à raison de l'utilisation des services périscolaires (cantine et garderie).

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'adopter les tarifs périscolaires suivants :

### TARIFS PERISCOLAIRES 2013

Cantine	
Enfants	
le repas	2,90
Adultes	
le repas	4,70
Garderie	
le quart d'heure	0,52

2. Que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2013.

## Approbation du tracé P.D.I.P.R sur le territoire communal

A l'occasion de la révision du P.D.I.P.R du Morbihan, institué selon le code de l'environnement et notamment son article L.361-1, le conseil municipal doit donner son avis favorable concernant le tracé du sentier de randonnée, dénommé « Circuit endurance équestre sur les hauteurs de Quénécan ».

Ce P.D.I.P.R, devant faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Général, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Cléguérec.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'adhérer au P.D.I.P.R du Morbihan.
2. D'approuver le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans I.G.N au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
3. De s'engager en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
  - A maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
  - A ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
  - A prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
  - A passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le propriétaire privé, l'intercommunalité, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
  - A autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
  - A ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au P.D.I.P.R et à conserver leur caractère naturel,
  - A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et équipements, balisage, etc.).

#### **Approbation du tracé P.D.I.P.R sur le territoire communal**

A l'occasion de la révision du P.D.I.P.R du Morbihan, institué selon le code de l'environnement et notamment son article L.361-1, le conseil municipal doit donner son avis favorable concernant le tracé du sentier de randonnée, dénommé « Circuit des crêtes du Squel ».

Ce P.D.I.P.R, devant faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Général, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Cléguérec.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'adhérer au P.D.I.P.R du Morbihan.
2. D'approuver le tracé du sentier de randonnée tel qui figure sur les plans I.G.N au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
3. De s'engager en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- A maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- A ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- A prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- A passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le propriétaire privé, l'intercommunalité, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
- A autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- A ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au P.D.I.P.R et à conserver leur caractère naturel,
- A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et équipements, balisage, etc.).

#### **Motion de soutien à la Banque de France**

Elaborés pour satisfaire les besoins jugés essentiels, les services publics doivent répondre aux exigences d'égalité, de solidarité et de progrès. Leur accès doit être garanti à tous, et ils doivent offrir des prestations équivalentes sur tout le territoire, car ils contribuent, non seulement à réduire les inégalités sociales, mais aussi les inégalités entre les territoires.

Sous couvert de modernisation, le Gouvernement de la Banque de France entend fermer sur l'ensemble de son réseau national, quarante caisses sur soixante-douze, douze antennes intra départementales sur vingt et une, réduire à l'extrême les effectifs dans cinquante de ses succursales départementales, et au total d'ici à 2020, supprimer deux mille cinq cents emplois.

Le Gouvernement de la Banque de France n'a pas tenu son engagement d'une large concertation préalable avec les personnels et avec les élus locaux.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'affirmer son opposition à la fermeture d'antenne départementale de la Banque de France.
2. De manifester son soutien aux salariés en lutte pour le maintien de toutes leurs activités dans notre ville,
3. De demander à Monsieur le Ministre des Finances et Monsieur le Gouverneur de la Banque de France de réétudier le « projet de modernisation du réseau » des Banques de France dans sa globalité, en collaboration avec les représentants des salariés et les élus locaux.